

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis CSRPN n°2023-05-03

Séance du 15 mai 2023

Avis du CSRPN de Normandie

## ***Projets d'arrêté préfectoral de protection de biotope du site du « Pont Rouge » à Paluel (76)***

### **Présentation du dossier**

Localisé sur le littoral du département de la Seine-Maritime, à environ 20 km au nord-est de Fécamp, le site du Pont Rouge à Paluel s'étend sur une surface de 4,83 ha, à l'embouchure de la rivière La Durdent, en rive droite.

Le site est géré par la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, propriétaire des 2 parcelles les plus à l'ouest, totalisant une surface de 4,10 ha. En 2013, la collectivité a confié au Conservatoire d'espaces naturels de Normandie la gestion écologique, le suivi scientifique et la valorisation pédagogique de ce site.

Ce site est constitué d'un coteau calcicole orienté ouest / sud-ouest, ainsi que de zones de pelouses aérohalines en sommet de falaises littorales. De plus, il abrite plusieurs bunkers, vestiges du mur de l'Atlantique érigé durant la seconde guerre mondiale, dont certains servent d'abris à des chauves-souris venant hiberner dans ces cavités artificielles.

Les principaux enjeux du site portent sur :

- l'avifaune : le site accueille jusqu'à 26 espèces nicheuses, dont parmi les plus notables le Fulmar boréal (*Fulmarus glacialis*), le Goéland argenté (*Larus argentatus*) et la Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*) (en limite ouest de répartition nationale) ;
- les mammifères : certains bunkers présents sur le site sont utilisés en hiver par le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Murin à moustache (*Myotis mystacinus*) ;
- la flore : les inventaires botaniques font état de la présence de trois espèces protégées en Normandie : l'Orchis grenouille (*Coeloglossum viride*), l'Orobanche de la Picride (*Orobanche picridis* F.W.Schultz / *Orobanche loricata* Reinchenb.) et le Sénéçon blanchâtre (*Tephrosieris helenitis* subsp. *candida*), taxon endémique à la Normandie.

Secrétariat du CSRPN – DREAL Normandie

Cité administrative – 2 rue Saint-Sever - 76100 Rouen

tél : 02.76.00.07.24 – <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

## CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Les mesures de protection portent essentiellement sur l'interdiction :

- du piétinement du site par le public en dehors des chemins balisés, sauf à des fins d'études ou de suivis scientifiques ainsi que d'opérations de gestion du site autorisées par le gestionnaire ;
- de pénétrer dans les bunkers servant de sites d'hibernation pour les chauves-souris, du 1er octobre au 31 mars, sauf à des fins d'études ou de suivis scientifiques autorisées par le gestionnaire ;
- de toute intervention visant à couper ou arracher la végétation naturelle sans autorisation préalable du gestionnaire.

### Avis du CSRPN de Normandie

Le CSRPN émet un **avis très favorable** sur ce dossier, en soulignant l'implication forte de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre dans la préservation de ce site.

Il recommande néanmoins d'être plus précis dans la formulation de l'arrêté relative à la végétation en indiquant explicitement que la cueillette est interdite.

Pour ce qui concerne la gestion de ce site, le CSRPN préconise la mise en œuvre d'une fauche précoce afin de favoriser le développement d'une végétation de pelouse et de limiter le développement du Brachypode penné.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte